



PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une Référence Internationale

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SURETE ET SECURITE EN ZONE SOUS-DOUANE

La Direction Générale du Port Autonome d'Abidjan informe tous les opérateurs et usagers du port qu'à compter du **lundi 15 février 2016**, un accent particulier sera mis sur le contrôle aux accès en zone sous-douane. Les conditions d'accès sont les suivantes selon les entités ci-après :

■ Opérateurs portuaires

- Permanents
 - Carte d'accès annuelle
 - Chasuble estampillée du logo de l'entreprise
- Occasionnels
 - Laissez-passer temporaire et pièce d'identité
 - Chasuble estampillée du logo de l'entreprise

■ Usagers ponctuels

- Laissez-passer journalier et pièce d'identité
- Chasuble visiteur

■ Dockers

- Carte de dockers
- Chasuble estampillée SEMPA BMOD

■ Agents des administrations publiques et parapubliques

- Permanents au Port
 - Carte d'accès annuelle
 - Chasuble estampillée du logo de l'entreprise
- Occasionnels au Port
 - Laissez-passer temporaire et pièce d'identité
 - Chasuble estampillée du logo de l'entreprise

■ Travailleurs du Port Autonome d'Abidjan

- Permanents
 - Badge
 - Chasuble estampillée du logo de l'entreprise
- Occasionnels et stagiaires
 - Laissez-passer temporaire et pièce d'identité
 - Chasuble estampillée du logo de l'entreprise

L'accès des véhicules à la zone sous-douane se fera sur présentation d'un macaron ou d'un laissez-passer à jour.

La Direction Générale du Port Autonome d'Abidjan invite tous les opérateurs et usagers au strict respect de ces mesures de sûreté et de sécurité.

Infoline : +225 21 23 86 97 / +225 06 25 54 67 / +225 46 00 56 18

La Direction Générale

